



CONTRAT d'ENGAGEMENT Saison 2019-2020

Exemplaire à rendre au BCBS

ARTICLE 1 : Portée du présent règlement

L'association BASKET CLUB de LA BALME de SILLINGY est une association loi 1901, régie par les statuts, règlements intérieurs et par le présent contrat d'engagement. L'adhésion au BCBS vaut acceptation.

Un exemplaire de ce contrat d'engagement doit être remis à chaque membre au moment de la prise de licence.

ARTICLE 2 : Cotisations

Chaque membre est tenu de verser une cotisation annuelle (assurance individuelle comprise)

Le montant de la cotisation fixé par le C.A. du BCBS, est à régler à l'inscription.

Des facilités d'encaissement peuvent être consenties par C.A.

ARTICLE 3 : Assurance

Chaque licencié est obligatoirement assuré auprès de la FFBB par un contrat d'assurance Accident, Responsabilité Civile.

En aucun cas le BCBS ne versera d'indemnités journalières en cas d'accident au cours des activités proposées par le club (compétitions, entraînements, tournois, déplacements etc....)

ARTICLE 4 : Organisation

Son fonctionnement est assuré par une structure dirigeante d'encadrement bénévole. Le principe du bénévolat est le garant de la pérennité de l'association.

Le club est administré par un comité d'administration, assisté de commissions et de correspondants se réunissant une fois par mois.

Des entraîneurs salariés et bénévoles s'occupent des différentes équipes.

ARTICLE 5 : Entraînements

Toutes les équipes possèdent 1,2 voire 3 créneaux d'entraînement par semaine dans la HALLE des SPORTS et de la CULTURE.

Le club met à disposition ballons et autre matériel ; chaque joueur doit être concerné par leur rangement et leur utilisation correcte. Par mesure d'hygiène, chaque joueur apporte sa propre bouteille d'eau.

Il est impératif de respecter les horaires et d'avertir l'entraîneur en cas d'absence.

ARTICLE 6 : Championnats

Toutes les équipes sont engagées en championnat départemental, régional ou national selon les catégories et le niveau (sauf pour l'école de basket ball pour laquelle des plateaux sont organisés 2 à 3 fois par an).

Pour les matchs, les maillots sont mis à disposition par le club ; les joueurs ont en charge de les laver à tour de rôle et de les rendre en fin de saison.

Lorsqu'il existe plusieurs équipes dans une catégorie, seul l'entraîneur est habilité à décider de la répartition des joueurs dans les collectifs en fonction des aptitudes du moment de chacun. La présence dans l'équipe fanion est autant affaire de niveau sportif que de comportement, de participation et d'implication.

ARTICLE 7 : Déplacements

Les licenciés ou leur famille sont tenus d'assurer le transport lors des compétitions pour accompagner les joueurs sur le lieu du match selon un planning établi par l'entraîneur ou tout autre personne responsable. Chaque accompagnateur doit être en règle par rapport à son assurance automobile. Il est possible de déclarer ses frais de déplacement en dons pour une déduction d'impôts.

ARTICLE 8 : Vol, Pertes

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans la Halle des Sports et de la Culture, ainsi que dans les vestiaires. Il est recommandé de n'apporter ni objet, ni vêtement de valeur.

ARTICLE 9 : Participation aux manifestations du club.

Les licenciés ne sont pas de simples consommateurs et sont amenés à participer aux différentes manifestations organisées par le club : Soirée, Journée Proetc. Ils doivent également s'impliquer dans la vie du club arbitrage, table de marque dès la catégorie U11.

Tous les licenciés (à partir de la catégorie U15) devront assister en début d'année à une formation e-marque organisée par le club.

ARTICLE 10 : Comportement

En tant que joueur :

Le licencié doit avoir un comportement sportif irréprochable.

A l'entraînement : le licencié doit respecter le ou les entraîneurs, ses coéquipiers, le matériel mis à sa disposition et le personnel de la Halle des sports.

En match : le licencié doit respecter les adversaires, les arbitres et le public.

Toute FAUTE TECHNIQUE est sanctionnée par une amende (somme facturée au club par le Comité Départemental ou la Ligue : 25€ pour la 1^{ère} faute / 35€ pour la 2^{ème} / 45€ pour la 3^{ème} / 55€ pour la 4^{ème}. **Elle est à la charge du licencié fautif.**

Le joueur ne pourra rejouer qu'une fois sa faute technique réglée au trésorier. De plus il devra arbitrer ½ journée.

Le licencié doit laisser propre les vestiaires, sanitaires et Halle des Sports après les entraînements et les matchs.

En cas de forfait à un match pour manque de joueurs, le montant de l'amende sera à la charge des absents.

En tant que spectateur et parents :

Le spectateur, qu'il soit licencié ou non, doit se contenter d'encourager son équipe sans tenir des propos antisportifs envers les adversaires, les arbitres ou les autres supporters. Tout comportement déplacé d'un parent pourra entraîner la suspension du joueur.

ARTICLE 11 : Interlocuteurs

En cas de problème, le licencié peut se référer à son entraîneur, au correspondant de la catégorie concernée, ou encore, selon la nature du problème, au président de la commission concernée.



ARTICLE 12 : Responsabilité des mineurs

L'association et plus précisément l'entraîneur est responsable des mineurs à compter de l'heure de début d'entraînement et jusqu'à la fin de celui-ci. **Les parents doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour être présents avant la fin de l'entraînement afin de venir chercher l'enfant dans la Halle des Sports.** En cas d'empêchement ou de retard (exceptionnel) ils doivent prévenir les responsables par tout moyen afin de demander de surveiller l'enfant.
Lors des week-ends de compétition, les licenciés qui ne jouent pas, et présents dans la Halle des Sports sont sous l'entièvre responsabilité de leurs parents, même s'ils sont absents.

ARTICLE 13 : Sanctions

Des sanctions sportives et/ou financières pourront être prises par le C.A. après accord du Président pour :

- Non-respect du Règlement Intérieur
- Indiscipline
- Détérioration volontaire du matériel ou des installations
- Violences, insultes, vols
- Comportement anti sportif
- Expulsion ou disqualification.

Je soussigné (Nom et Prénom)

Responsable légal de l'enfant (Nom et Prénom)

Déclare avoir pris connaissance du contrat d'engagement du BCBS et accepte de m'y engager.

Date et Signature